

*Date de dépôt : 16 novembre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Qu'en est-il du mandat de la régie publicitaire des TPG ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 4 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les Transports publics genevois (TPG) et lausannois (TPL) ont annoncé que leurs « forces publicitaires » seraient réunies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans une nouvelle entité baptisée TP Publicité. Son objectif, à terme, est de développer des partenariats commerciaux avec les villes de Zurich et de Bâle.*

*On sait que l'ancienne régie publicitaire des TPG rapportait 100% de son bénéfice aux TPG, faisant diminuer d'autant la subvention publique versée; dès lors la question des rentrées financières prévues par la nouvelle entité se pose. Notamment à propos du pourcentage de recettes que toucheront les TPG.*

*De même, un certain nombre d'acteurs privés sont actifs sur le marché de la publicité, qui ne lutteront pas à armes égales avec cette entité parapublique qui risque de se construire un monopole de fait.*

*Ma double question est donc la suivante :*

- 1. Est-ce que la nouvelle entité continuera de faire appel à des partenaires externes pour des campagnes de publicité ?**
- 2. Quelles seront les conséquences financières pour les TPG de cette fusion des deux régies publicitaires ?**

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat de la réponse qu'il voudra bien m'apporter.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La fusion des forces publicitaires des Transports publics genevois (TPG) et lausannois (TL) sous l'entité TP Publicité SA est née de l'intérêt de la régie lausannoise envers le succès remporté par les TPG, depuis plusieurs années, concernant l'affichage, l'habillage intégral et les espaces intérieurs. Elle permet aux annonceurs nationaux et de France voisine d'avoir un interlocuteur unique, ainsi qu'un tarif unifié et une cohérence dans la communication. Une place locale reste néanmoins disponible pour les annonceurs régionaux. Les contacts se font via deux antennes, soit « Genève et France voisine » et « Lausanne ».

En réponse à la première question, la nouvelle entité TP Publicité SA se consacre à la commercialisation des supports publicitaires disponibles dans les transports publics uniquement. Elle ne vise pas d'autres supports hors de ce périmètre. TP Publicité SA ne réalise que la pose et la dépose de certains supports. Elle ne fabrique pas le matériel publicitaire et communique à ses clients (pour le graphisme, la sérigraphie, les autocollants) une liste de partenaires fiables et qui maîtrisent l'aspect technique. Le contenu publicitaire lui-même reste entièrement du domaine des agences de publicité externes.

En résumé, TP Publicité SA est une agence de vente d'espaces publicitaires et c'est dans ce domaine seul qu'elle se trouve en concurrence avec d'autres intervenants, proposant d'autres supports.

Quant à la deuxième question, la nouvelle structure est une société anonyme détenue à 100% par les TPG. Elle continue de rétribuer les TPG pour l'utilisation de leurs espaces publicitaires pour près de 5 700 000 F par année. Ce montant correspond à plus de 60% du chiffre d'affaires réalisé par TP Publicité SA via les supports des TPG.

L'objectif de TP Publicité SA est de se positionner en interlocuteur unique pour cette catégorie de supports, pour au final augmenter les rétributions aux opérateurs de transports qui les mettent à disposition.

TP publicité SA vend les supports publicitaires disponibles aux TPG et auprès d'opérateurs de transport de France voisine. En 2017, TP Publicité SA commercialisera également les supports publicitaires des transports publics de Lausanne (TL).

La succursale de Lausanne a été créée avec deux comptabilités séparées : la redevance ira aux Transports publics lausannois (TL) et les bénéfices à TP Publicité SA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP